



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

Rennes, le **30 AOUT 2022**

Le Préfet

à

Monsieur le Président

Ecurie Bretagne & Association Sportive du Rallycross
de Lohéac
31 rue de Bettignies
35200 Rennes

Objet : Demande de dérogation à l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant sur la limitation ou l'interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de l'Ille-et-Vilaine – Arrosage de la piste du circuit de Rallycross à Lohéac dans le cadre du championnat de France

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé le 22 août 2022 par courriel une demande de dérogation concernant l'application des mesures de restriction de l'usage de l'eau potable prescrites par l'arrêté préfectoral du 12 août 2022, pour l'arrosage de la piste en terre du circuit automobile de Lohéac, dans le cadre du championnat de France de Rallycross qui se déroulera sur le du 02 au 04 septembre prochain.

Au regard de la dégradation de la situation des ressources en eau utilisées pour produire de l'eau potable, plus particulièrement ce dernier mois, et après avoir consulté les membres du comité de gestion de la ressource en eau, j'ai décidé de placer l'ensemble du département en « crise » sécheresse, par arrêté préfectoral du 12 août 2022.

En substance, l'arrêté indique qu'en situation de crise, seuls les usages prioritaires de l'eau et les usages nécessaires à l'activité économique principale, en particulier l'agriculture et l'industrie, sont maintenus et ce, quelle que soit l'origine de l'eau utilisée : réseau eau potable ou prélèvements dans les milieux aquatiques. De fait, les autres usages sont interdits, dont l'arrosage des terrains de sport automobile le jour et la nuit.

Cependant, j'ai noté l'importance que revêt l'organisation de cette compétition nationale et la nécessité d'arroser la piste en terre du circuit pour garantir la visibilité des pilotes, face à l'envol de la poussière, et ainsi assurer leur sécurité ainsi que celle des spectateurs.

Votre demande de dérogation concerne :

- un arrosage diurne (à partir de 18h) le samedi 27 août 2022 de 20 m³ maximum ;
- un arrosage journalier nocturne de 20 m³ maximum du 28 août au 04 septembre 2022.

Cet arrosage sera réalisé par prélèvement dans le plan d'eau limitrophe au circuit en terre (situé sur les parcelles identifiées au cadastre section ZC n^{os} 0100 et 0011 -commune de LOHEAC).

Au regard des éléments techniques que vous avez portés à ma connaissance et de vos besoins, je vous autorise à déroger à l'arrêté du préfectoral du 12 août 2022 portant sur la limitation ou l'interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de l'Ille-et-Vilaine sur la base des éléments précités, notamment les volumes et les jours d'arrosage.

Par ailleurs, je vous demande de :

- tenir et remonter les volumes journaliers consommés (nocturnes et diurnes) à mes services le temps de la dérogation (ddtm-secheresse@ille-et-vilaine.gouv.fr) ;
- diffuser durant les trois journées de cette compétition des messages incitant les spectateurs à réduire leur consommation en eau et les alertant sur la situation actuelle ;

Enfin, je vous informe que le service police de l'eau de la DDTM réalisera un contrôle de ce site à l'automne 2022 pour vérifier la conformité des deux plans d'eau concernés au titre de la Loi sur l'eau. Cette visite s'inscrit aussi dans le cadre de l'étude en cours menée par Eaux et Vilaine (Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine) sur le territoire de la communauté de communes Vallons de Haute Bretagne communauté et relative à la définition d'un programme d'actions pour la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Le circuit automobile de Lohéac est en effet traversé par le ruisseau de la Cour Neuve, affluent du ruisseau d'Eval.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Ludovic GUILLAUME

Copie

- Commune de Lohéac
- EPTB Vilaine – Unité Ouest
- Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité